

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > RECHERCHE > THÈSES

Thèse soutenue par Mme Benioudaki Anna "La discrimination sur la base de la santé et du handicap en relation avec les autres traits de l'identité humaine" dirigée par Madame Aubert Montpeyssen et Madame Mme Deliyanni Dimitrakou (IRDEIC)

LE 26 JUIN 2017

Université Aristote de Thessalonique

L'IRDEIC a le plaisir de vous informer que Benioudaki Anna a soutenu avec succès sa thèse "La discrimination sur la base de la santé et du handicap en relation avec les autres traits de l'identité humaine" dirigée par Madame Aubert Montpeyssen et Madame Mme Deliyanni Dimitrakou

Benioudaki Anna a soutenu publiquement ses travaux de thèse intitulé "La discrimination sur la base de la santé et du handicap en relation avec les autres traits de l'identité humaine".

La question des discriminations au travail est aujourd'hui une matière complexe et vivante qui conduit à s'interroger sur l'adéquation des droits spécifiquement consacrés par la législation du travail à la situation vécue par les salariés. La doctrine et la jurisprudence, sur cette question ne cessent d'évoluer. Les points d'interrogation sont nombreux. Qu'est-ce qu'être tenus pour égaux ? Sous quelles conditions juge-t-on que des personnes sont placées dans des situations égales ? Leurs situations doivent être véritablement identiques ? Les mesures d'application générale sont-elles suffisantes afin de répondre aux inégalités ou doit-on prendre en compte la situation individuelle des personnes ? Et si l'on suggère que c'est précisément cette approche individuelle ou réadaptative, le nouveau moteur de la lutte contre les discriminations dont les effets sont à apprécier tant au plan national qu'europpéen et international, ne doit-on pas se méfier, voyant qu'elle vient souligner les processus de ségrégation plutôt que les éradiquer ? Voici des questions dont la réponse résultera indirectement de cette étude. Dans la première partie de cette étude, nous avons examiné le handicap et la santé comme motifs de discrimination interdits. Ainsi, tout d'abord, nous sommes arrivés à l'analyse de la construction sociale du handicap qui, contrairement au modèle médical, déplace le problème loin de la personne et le resitue dans les processus sociaux liés à la diversité des hommes. Nous avons examiné l'obligation législative des aménagements raisonnables en faveur des personnes handicapées et son application par la jurisprudence, les actions positives et leur rôle contre la discrimination sur le handicap ainsi que la justification des différences de traitement fondées sur le handicap. Nous avons étudié la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées qui est devenue le noyau central de la législation et de la politique européenne sur le handicap en soulignant ses nouveautés. En outre, au-delà de la notion de « handicap », nous nous sommes posé la question de savoir si la maladie et l'inaptitude sont en mesure de justifier un licenciement ou si elles constituent causes de discrimination. Il ne semble pas que le législateur européen souhaite de les inclure parmi les raisons interdites de discrimination. En étudiant la législation de protection contre la discrimination fondée sur le handicap nous avons vu qu'elle a apporté des solutions là où la protection contre la discrimination fondée sur l'état de santé n'est pas règlementée. Ensuite, dans la deuxième partie, nous avons examiné la discrimination multiple et nous avons relevé l'inefficacité de la législation européenne et, par conséquent, de la plupart des législations des États membres de l'Union européenne dans la lutte contre elle. Nous avons noté que c'est le système législatif de catégorisation lui-même qu'il convient de contester car il est totalement inadéquat et ne permet pas de reconnaître le sens réel de l'identité des personnes ni, par conséquent, la discrimination fondée sur plus d'un motif qui interagissent entre eux de sorte qu'ils sont complètement indissociables. Sur ce point, nous sommes arrivées à la conclusion que le régime de protection contre la discrimination fondée sur le handicap peut également conduire à des solutions portant sur la reconnaissance de la discrimination multiple et la protection contre celle-ci, grâce à l'approche individuelle et à l'évaluation du contexte qu'il exige. Enfin, cette étude vise à encourager l'introduction du concept de « discrimination multiple » dans la législation, tant de l'Union que des États membres. Cela donnerait une nouvelle impulsion à la lutte contre les discriminations et permettrait de combler le vide législatif existant.